



# CONCOURS NATIONAL DE SOLISTES ET QUATUORS D'INSTRUMENTS DE CUIVRE ET PERCUSSION (CNSQ)



SWISS BRASS

## RÈGLEMENT

*Toutes les désignations au masculin contenues dans ce texte sont également valables au féminin.*

### 1. BUT

Le « Concours national de solistes et quatuors d'instruments de cuivre et percussion » (CNSQ) a pour but de stimuler les instrumentistes et leur donner l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

### 2. ORGANISATION ET DATES

- a. L'organisation et le déroulement du CNSQ sont placés sous l'autorité de la Commission du CNSQ qui fait partie intégrante de l'Association Suisse de Brass Band.
- b. En principe, le CNSQ se déroule le weekend précédant Pâques à un lieu fixé par la Commission du CNSQ.
- c. Les échéances relatives au concours sont publiées sur le site internet [www.cnsq.ch](http://www.cnsq.ch) et font foi.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSION

- a. Le CNSQ est ouvert à tous les musiciens et musiciennes amateurs domiciliés légalement en Suisse.
- b. Les musiciens engagés au moment du concours depuis plus de six mois à titre permanent dans un orchestre professionnel sont considérés comme musiciens de profession et ne sont pas admis au CNSQ. Il en va de même pour les étudiants et les diplômés d'une classe professionnelle (diplôme de capacité professionnelle) d'un conservatoire de musique.
- c. Par ailleurs, chaque concurrent doit être en mesure de prouver que ce n'est pas l'exercice d'une profession musicale qui lui assure principalement ses moyens d'existence.

### 4. CATÉGORIES

- a. Les solistes sont répartis en catégories selon leur âge :

- Catégorie A (minimes) : moins de 13 ans
- Catégorie B (cadets) : 13 à 15 ans
- Catégorie C (juniors) : 16 à 19 ans
- Catégorie D (adultes) : 20 ans et plus

**L'âge du soliste au moment du concours présentiel est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie. Le jour déterminant est le dimanche du concours présentiel pour tous les solistes, indépendamment du fait qu'ils jouent le samedi ou le dimanche.**

- b. Les quatuors ont le choix entre les trois catégories suivantes :

- Catégorie « Excellence »
- Première catégorie
- Deuxième catégorie

L'âge des musiciens composant un quatuor n'intervient pas. La catégorie est en fonction du degré de difficulté de la pièce de concours.

## 5. COMPÉTITIONS

Le Concours national de solistes et quatuors d'instruments de cuivre et percussion comprend 9 Championnats distincts :

- le Championnat suisse des solistes minimes cuivre
- le Championnat suisse des solistes minimes percussion
- le Championnat suisse des solistes cadets cuivre
- le Championnat suisse des solistes cadets percussion
- le Championnat suisse des solistes juniors cuivre
- le Championnat suisse des solistes juniors percussion
- le Championnat suisse des solistes adultes cuivre
- le Championnat suisse des solistes adultes percussion
- le Championnat suisse des quatuors

## 6. DISCIPLINES

- Les Championnats de solistes cuivre sont ouverts aux instruments ci-dessous, groupés en disciplines, comme suit :
  - Cornet sib, cornet mib, trompette ou bugle
  - Alto ou cor d'harmonie
  - Euphonium ou baryton
  - Trombone / trombone basse
  - Basse ou tuba (sousaphone exclu)
- Les Championnats de solistes percussion sont ouverts aux catégories d'instrument ci-dessous :
  - Claviers (xylophone, vibraphone, marimbaphone)
  - Peaux (caisse claire, timbales)
  - Batterie
- Les percussionnistes peuvent participer dans deux de ces catégories au maximum.
- Le Championnat des quatuors est ouvert aux quatuors de cuivre composés de deux cornets, un alto et un euphonium.

## 7. QUALIFICATIONS

- Pour prendre part aux différents Championnats cités au point 5 (excepté pour les percussionnistes et les quatuors), les solistes doivent au préalable participer aux qualifications. Les qualifications se font en ligne à travers des vidéos qui seront transmises via un formulaire envoyé par e-mail après l'inscription. La date limite d'envoi des vidéos est publiée sur le site [www.cnsq.ch](http://www.cnsq.ch). Tout retard dans l'envoi de la vidéo entraînera une disqualification immédiate.
- La vidéo doit de préférence être convertie au format MP4 ou MOV. Les formats suivants sont également autorisés : 3GPP, AVI, MKV, WebM, WMV. La taille de la vidéo ne doit pas dépasser 1 Go.
- Le candidat doit toujours être clairement visible sur la vidéo. La captation doit se faire d'une traite. Les vidéos de la qualification ne seront pas publiées.
- Les prestations seront jugées par un collège d'experts. Tous les solistes prenant part aux qualifications recevront des critiques en retour de la part du jury.

## 8. CHAMPIONNATS

- a. Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes minimes :
  - i. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie A (moins de 13 ans) ayant obtenu leur qualification lors des qualifications en ligne ;
  - ii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie A (moins de 13 ans) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes minimes, obtenu le titre de « Champion suisse minimes » pour autant qu'ils soient inscrits dans la même discipline et la même catégorie d'âge.
- b. Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes cadets :
  - i. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie B (13 à 15 ans) ayant obtenu leur qualification lors des qualifications en ligne ;
  - ii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie B (13 à 15 ans) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes cadets, obtenu le titre de « Champion suisse cadets » pour autant qu'ils soient inscrits dans la même discipline et la même catégorie d'âge.
- c. **Les solistes des Catégories A et B ne peuvent pas se qualifier pour les autres concours des Catégories C et D.**
- d. Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes juniors :
  - i. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie C (16 à 19 ans) ayant obtenu leur qualification lors des qualifications en ligne ;
  - ii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie C (16 à 19 ans) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes juniors, obtenu le titre de « Champion suisse juniors » pour autant qu'ils soient inscrits dans la même discipline et la même catégorie d'âge.
- e. Sont qualifiés pour le Championnat suisse des solistes adultes :
  - i. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie D (20 ans et plus) ayant obtenu leur qualification lors des qualifications en ligne ;
  - ii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie D (20 ans et plus) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes adultes, obtenu le titre de « Champion suisse adultes » pour autant qu'ils soient inscrits dans la même discipline et la même catégorie d'âge.
  - iii. les candidats régulièrement inscrits dans la Catégorie D (20 ans et plus) ayant, lors de l'édition précédente du Championnat suisse des solistes juniors, obtenu le titre de « Champion suisse toutes catégories » pour autant qu'ils soient inscrits dans la même discipline.

## 9. PIÈCE DE CONCOURS

- a. Les solistes concourent avec une pièce de leur libre choix. L'exécution est soumise aux conditions suivantes :
  - i. lors des qualifications en ligne, elle sera enregistrée sans accompagnement de piano. Tout accompagnement en direct ou moyen technique auxiliaire est interdit et il en résultera une disqualification. Pour les percussions, les solistes sont directement qualifiés pour le concours présentiel. Ils n'ont donc pas de vidéo à fournir. La durée des vidéos est limitée à 3 minutes 30 secondes pour tous les participants. Ce temps est calculé entre la première et la dernière note jouée. **Le dépassement du temps limite sera pénalisé (1 point de déduction par 15 secondes de dépassement).**
  - ii. lors des Championnats suisse des solistes cuivre, elle se fera avec ou sans accompagnement de piano, au libre choix du concurrent, et ne dépassera pas 6 minutes, accompagnement compris. **Le dépassement du temps limite sera pénalisé (1 point de déduction par 15 secondes de dépassement).** Pour les Championnats des solistes percussion, elle se fera sans accompagnement piano. Pour les batteries, ils devront présenter une improvisation d'une durée de 3 minutes. **Le dépassement du temps limite sera pénalisé (1 point de déduction par 15 secondes de dépassement).**

La Commission du CNSQ peut, si elle considère que la pièce choisie ne convient pas, en particulier en raison du degré de difficulté insuffisant, accorder au candidat un délai pour le choix d'une autre pièce qui convienne.

- b. L'accompagnement est soumis, en complément des points cités à l'alinéa a., aux conditions suivantes :
  - i. Chaque soliste cuivre peut être accompagné par un pianiste, à ses frais.
  - ii. Le soliste a la possibilité de choisir un pianiste de son choix, ou d'être accompagné par un pianiste officiel du CNSQ.
  - iii. Les solistes intéressés à être accompagnés par les pianistes officiels du CNSQ le mentionnent dans la case réservée à cet effet et s'acquittent au moment de l'inscription d'un supplément de Fr. 100.-. Les partitions de piano seront expédiées en même temps que la vidéo ainsi que les partitions du soliste. Une répétition sera organisée sur place la veille du concours (vendredi ou samedi) pour les personnes qualifiées.
  - iv. Aucun remboursement ne sera fait si le concurrent n'est pas qualifié pour le concours présentiel.
  - v. Les pianistes qui accompagnent les petits instruments (cornets, bugle et trompette) ne peuvent pas accompagner les gros instruments (altos, cors d'harmonie, barytons, euphoniums, trombones, basses et tubas). Aucun arrangement ne sera accordé par la Commission du CNSQ si les pianistes et/ou solistes ne se conforment pas au règlement.
- c. Les quatuors concourent avec une pièce imposée pour chaque catégorie choisie par la Commission du CNSQ.
- d. Les quatuors ne sont pas autorisés à exécuter leur pièce de concours sous la direction d'une tierce personne.
- e. Les solistes participent aux qualifications et au concours avec la même pièce.
- f. La partition du solo est soumise aux conditions suivantes :
  - i. La partition sera envoyée lors de l'envoi de la vidéo. Pour les solistes qualifiés d'office ainsi que pour les concours n'ayant pas de tour qualificatif, la partition devra également être envoyée dans le **délai d'envoi des vidéos**. L'envoi se fait via un formulaire qui sera transmis par mail aux concurrents concernés. Tout retard dans l'envoi de la partition entraînera une disqualification immédiate.
  - ii. La partition doit être envoyée au format PDF et toutes les pages doivent être présentées dans un seul fichier et dans l'ordre.
  - iii. Les partitions doivent être envoyées au format A4, avec une page par feuille.
  - iv. Dans le cas où la partition a été achetée numériquement, il faut préférer cette version à un scan de la partition imprimée.
  - v. Dans le cas où la partition a été achetée physiquement, il faudra la scanner **dans une qualité correcte**. Une photo de la partition ne sera pas acceptée.
  - vi. Seule la partition jouée doit être envoyée. Les solistes doivent supprimer les pages de gardes, partition du solo dans une autre tonalité, partition avec piano, quatrième de couverture, etc...
  - vii. Dans le cas où le soliste est accompagné par un pianiste officiel du CNSQ, la partition du piano doit être envoyée dans un fichier séparé.

## 10. INSCRIPTION

- a. Le montant de la finance d'inscription est fixé chaque année par la Commission du CNSQ et est à payer dans le délai d'inscription. Le délai d'inscription est publié sur le site [www.cnsq.ch](http://www.cnsq.ch). Tout retard dans le paiement de la finance d'inscription entraînera une annulation immédiate de l'inscription.
- b. L'inscription se fait directement en ligne sur le site internet du CNSQ ([www.cnsq.ch](http://www.cnsq.ch)).
- c. Une inscription incomplète ou le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription.
- d. L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf en cas de force majeure (maladie, accident).
- e. Chaque concurrent inscrit reçoit de l'organisation, environ deux semaines avant la manifestation, des informations détaillées sur le déroulement du concours présentiel.

## 11. JURY

Le jury est composé de musiciens professionnels, compétents en matière de musique de cuivre et de percussion, choisis par la Commission du CNSQ.

## 12. JUGEMENT

- a. Lors des qualifications, le jury rédige une critique par rapport à la prestation. La notion de "Q" pour qualifié ou "NQ" pour non-qualifié sera disponible sur la critique. Aucun point n'est attribué à la performance. La qualification se déroule à jury ouvert.
- b. Lors des différents Championnats, les membres du jury disposent de 100 points et attribuent une note commune. Pour les Championnats cuivre, le jury est caché et ne voit pas les concurrents. Pour les Championnats percussion, le jury voit les concurrents.
- c. Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

## 13. CONTRÔLE DU CONCOURS

Le CNSQ est placé sous la surveillance d'un « contest controller » qui veille au déroulement correct de la compétition, en conformité avec le présent règlement.

## 14. ORDRE DE PASSAGE

- a. Lors des différents Championnats, l'ordre de passage des concurrents est tiré au sort par ordinateur. Il ne sera cependant communiqué aux concurrents qu'une demi-heure avant le début du concours. Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.
- b. Au cas où un soliste jouant aussi dans un quatuor se trouvait dans la situation de devoir jouer simultanément en soliste et en quatuor, il donnera la priorité au quatuor. Il avertira auparavant le poste de contrôle du concours de solistes et s'y présentera immédiatement après avoir joué en quatuor. Le moment de son passage en soliste lui sera alors communiqué après décision de la Commission du CNSQ.

## 15. TENUE VESTIMENTAIRE

Les concurrents se présentent sur scène en uniforme de la société de musique dont ils font partie ou, au cas où ils n'appartiennent pas à une société de musique, dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation.

## 16. FINALES

- a. A l'issue de chacun des Championnats de solistes se déroule une finale pour les cuivres et une finale pour la percussion. Le nombre de participants aux finales est fixé par le jury. Sont qualifiés pour cette finale, les concurrents ayant obtenu, sans distinction de discipline et de catégorie, le plus de points lors du Championnat concerné.
- b. Les finales de la Catégorie A cuivre et de la Catégorie B cuivre sont jugées par le même collège d'experts.
- c. Les finales de la Catégorie A percussion et de la Catégorie B percussion sont jugées par le même collège d'experts.
- d. Les finales de la Catégorie C cuivre et de la Catégorie D cuivre sont jugées par le même collège d'experts.
- e. Les finales de la Catégorie C percussion et de la Catégorie D percussion sont jugées par le même collège d'experts.
- f. Le finaliste de la catégorie C ou D cuivre ayant obtenu le plus de points lors des finales obtiendra le titre de « Champion suisse toutes catégories cuivre ».
- g. Le finaliste de la catégorie C ou D percussion ayant obtenu le plus de points lors des finales obtiendra le titre de « Champion suisse toutes catégories percussion ».
- h. Le soliste « Champion suisse minimes cuivre », « Champion suisse minimes percussion », le soliste « Champion suisse cadets cuivre », le soliste « Champion suisse cadets percussion », le soliste « Champion suisse juniors cuivre », le soliste « Champion suisse juniors percussion », « Champion suisse adultes cuivre » et le soliste « Champion suisse adultes percussion » sortant participe de droit à la finale lui permettant de défendre son titre. Il doit toutefois concourir lors du championnat suisse correspondant auquel il est qualifié d'office.
- i. Le soliste « Champion suisse toutes catégories cuivre » et le soliste « Champion suisse toutes catégories percussion » sortant participe de droit à la finale lui permettant de défendre son titre. Il doit toutefois concourir lors du championnat suisse auquel il est qualifié d'office.
- j. Les finales ont pour unique but de désigner le soliste « Champion suisse toutes catégories cuivre » et le soliste « Champion suisse toutes catégories percussion ».

## 17. TITRES

- a. Les vainqueurs des finales se voient décerner respectivement le titre de « Champion suisse minimes cuivre », « Champion suisse minimes percussion », de « Champion suisse cadets cuivre », de « Champion suisse cadets percussion », de « Champion suisse juniors cuivre », de « Champion suisse juniors percussion », « Champion suisse adultes cuivre », de « Champion suisse adultes percussion », de « Champion suisse toutes catégories cuivre » et de « Champion suisse toutes catégories percussion ».
- b. Le vainqueur de la catégorie « Excellence » du Championnat suisse des quatuors se voit décerner le titre de « Champion suisse de quatuor ».
- c. De plus, lors des huit Championnats de solistes, les concurrents ayant obtenu le meilleur résultat dans leur discipline, se voient décerner le titre de « Champion suisse adultes cuivre », respectivement de « Champion suisse adultes percussion », de « Champion suisse juniors cuivre », de « Champion suisse juniors percussion », de « Champion suisse cadets cuivre », de « Champion suisse cadets percussion », de « Champion suisse minimes cuivre » ou de « Champion suisse minimes percussion » de leur instrument.

## 18. RÉSULTATS

Le classement et les résultats des meilleurs concurrents de chaque catégorie et discipline sont proclamés à la fin des finales du concours de la journée, dans le cadre d'une cérémonie de remise des titres et des prix.


19. DISPOSITIONS FINALES

- a. La Commission du CNSQ se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
- b. Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement. En cas d'infraction le contrevenant sera disqualifié.
- c. La Commission du CNSQ se réserve le droit de modifier le règlement en cas de situation exceptionnelle.
- d. Le présent règlement annule et remplace tous les règlements précédents.

Berne, le 1er novembre 2024

**CONCOURS NATIONAL DE SOLISTES ET QUATUORS D'INSTRUMENTS  
DE CUIVRE ET PERCUSSION (CNSQ)**

**Commission du CNSQ**



Cyril Perrenoud  
Président



Véronique Gyger  
Commission de musique